

UN GUICHET UNIQUE POUR L'URBANISME

Urbanisme : tout savoir sur vos démarches

Déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir... Pour certains travaux, des démarches administratives préalables sont obligatoires. Tour d'horizon de ce que vous devez savoir.



Désormais, l'ensemble des démarches liées à l'urbanisme peuvent se faire en ligne. DR Grand Paris Sud
Avant de lancer votre projet de construction ou de modification d'un bâtiment, il est indispensable que vous vous renseigniez sur les dispositions légales en vigueur.

Consultez le **Plan local d'urbanisme (PLU)**

Vérifiez si le **périmètre de votre projet est soumis à certaines réglementations**

Préparez votre dossier dans ses moindres détails

Veillez à bien rassembler **toutes les pièces nécessaires** pour votre projet. C'est pour vous la garantie que son instruction par les services de l'urbanisme se fassent dans les meilleurs délais.

Bon à savoir : consultez la [page dédiée aux autorisations d'urbanisme](#) sur [Service-public.fr](#)

Déposez votre dossier en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, un **service en ligne vous permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme** depuis chez vous. Simple et sécurisé, ce dispositif facilite l'instruction de votre demande et limite vos déplacements :

GUICHET UNIQUE URBANISME

Attention : [Corbeil-Essonnes](#), [Grigny](#) et [Morsang-sur-Seine](#) disposent d'espaces numériques dédiés.

Déposez votre dossier en mairie

Vous pouvez bien sûr **réaliser toutes les formalités liées à l'urbanisme par papier**. Vous devez alors déposer ou envoyer par voie postale votre dossier en plusieurs exemplaires. **Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les détails de la démarche.**